

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 13 juillet 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 9 et 10 juillet 2012**

**2012 DAC 354** Subvention à la Société littéraire et artistique du 7<sup>e</sup> arrondissement.

**M. François DAGNAUD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération en date du 26 juin 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la Société littéraire et artistique du 7<sup>e</sup> arrondissement;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement en date du 2 juillet 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. François DAGNAUD au nom de la 9<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros sur proposition de la Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement, est attribuée à la Société littéraire et artistique du 7<sup>e</sup> arrondissement, 63 rue de l'Université 75007 Paris au titre de ses activités en 2012. D04868, 2012\_04990, simpa 58842.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2012 de la Ville de Paris rubrique 33, chapitre 65, nature 6574, ligne VF 40 0004 provision pour subventions de fonctionnement au titre de la Culture.